

Le très honorable monsieur du moins est logique. Il n'a pas tenté, à ma connaissance, d'obtenir notre coopération.

Nous sommes prêts, de toute façon constitutionnelle dans des circonstances conformes à la constitution, à accorder au chef de ce parti, pour un programme législatif d'ordre progressif, la même collaboration que nous avons consentie aux honorables députés siégeant à ma droite. En tant que groupe, nous sommes aussi dénués d'esprit de parti que nous l'étions en entrant dans la Chambre, il y a cinq ans. Si l'on en veut des preuves, Votre Honneur et mes collègues n'ont qu'à examiner la manière dont nous avons traité les questions de cette sorte ou les divers projets de loi et les suffrages que nous avons accordés à leur propos.

Je n'ai rien à ajouter. Je félicite le très honorable chef de l'opposition sur un point: il a appelé l'attention de la Chambre et du pays, dans les termes les plus éloquents, avec les phrases les plus convaincantes, par l'argumentation la plus logique, sur une des plus importantes questions qui se soient posées au pays et que, à mon sens, ait jamais eue à résoudre le Parlement où je siége depuis cinq ans. J'ai été si impressionné par le discours qu'il a prononcé hier soir que, à mon sens, il serait dans l'intérêt général de le laisser dans l'opposition pendant cinq ans. Si le très honorable député doit faire des discours de cette sorte, sa place est de ce côté-ci de la Chambre. Malheureusement, nous nous trouvons dans une situation qui ne peut être résolue que par l'une ou l'autre de ces deux méthodes; mes honorables amis qui siègent à ma droite devraient revenir provisoirement aux affaires, ayant le pouvoir de dissoudre les Chambres, afin de terminer la besogne de la session; et, s'il était possible de s'entendre pour collaborer, tant mieux. Voilà la première méthode. L'autre est de considérer franchement l'état de choses existant. Il est suprêmement ridicule que le Parlement soit sans cesse gêné, rendu impuissant, garrotté et lié par le régime désuet des deux partis. J'affirme, monsieur l'Orateur, que la Chambre a le devoir de reconnaître que le régime des deux partis n'est plus possible au Canada. Il n'est plus désirable, car la pensée, les opinions économiques et l'éducation politique sont rendues à un point qui doit absolument empêcher le maintien de ce régime. Il est simplement absurde de soutenir qu'à propos de toute question débattue dans la Chambre, notre décision doit être déterminée par le fait qu'elle peut renverser le Gouvernement, sans que le Parlement ait le moins du monde le désir de censurer la politique générale du Gouvernement. A propos d'une seule question à l'étude dans la Chambre, on peut, en les menaçant de la

dissolution, forcer les députés à renier leurs principes et leurs doctrines. C'est une violation des droits des membres du Parlement; c'est une méthode subversive des droits du citoyen. Elle est contraire à la raison même, attendu qu'elle force des hommes à voter contre ce qu'ils croient convenable, afin de maintenir aux affaires un gouvernement qui agit à l'ordinaire dans l'intérêt général. Cela me semble si odieux que je ferai tout en mon pouvoir, maintenant et à l'avenir, pour faire disparaître cette anomalie de la vie politique canadienne.

Les honorables membres de la Chambre ont laissé passer une occasion extraordinaire, il y a quelques années, quand ils ont rejeté une motion rédigée en ce sens et présentée par le député de Calgary-Est de cette époque. Quelle qu'ait été la tournure d'esprit idéaliste et académique de cet homme, il a présenté cette fois-là, sans aucun doute, une motion d'ordre pratique et d'une portée considérable, car elle s'inspirait du principe qu'aucun gouvernement ne doit se démettre à la suite d'un scrutin adverse, à moins que ce scrutin ne soit suivi d'une motion de défiance. A mon sens, on devrait adopter ce principe définitivement et pour toujours. S'il était reconnu maintenant, nous ne nous trouverions pas dans une telle impasse. Le Parlement pourrait remplir ses fonctions, faire ce qu'exige l'intérêt général, éviter les élections quand elles ne sont pas évidemment nécessaires et administrer convenablement les affaires de l'Etat. L'intérêt général, le sentiment national, le patriotisme et la fidélité aux ancêtres qui ont soutenu pendant des siècles la lutte des prérogatives héritées du moyen-âge contre les droits de la démocratie exigent que la Chambre se déclare expressément opposée à tout agissement contraire à la constitution effectué à cause de conseils défectueux et demande avec fermeté la reconnaissance juridique du statut du Dominion.

L'hon. J. A. ROBB (Châteauguay-Huntingdon): Nous avons débattu cette question toute la journée et une partie de la nuit. Etant un profane, je ne me proposais pas d'examiner un point de droit constitutionnel tel que celui-ci; mais, puisque la droite demande à un médecin de parler au nom du Gouvernement, il me semble qu'un homme qui a administré les finances du pays pendant un certain temps peut parfaitement exposer le point de vue du contribuable canadien.

Nous pouvons, en toute sincérité, différer d'opinion sur la politique douanière du pays et sur le régime de nos voies ferrées. Nous pouvons différer d'opinion sur des questions telles que la préférence britannique ou le dégrèvement de l'impôt sur le revenu. Mais